



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# GUIDE À L'USAGE DES FAMILLES

## L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION APRÈS LA CLASSE DE 3<sup>ÈME</sup>

### « AFFELNET LYCÉE – PALIER 3<sup>ÈME</sup> »

*Ce guide a pour objectif de vous apporter des éléments de compréhension sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation **après la classe de troisième** dans l'académie de Nice.*

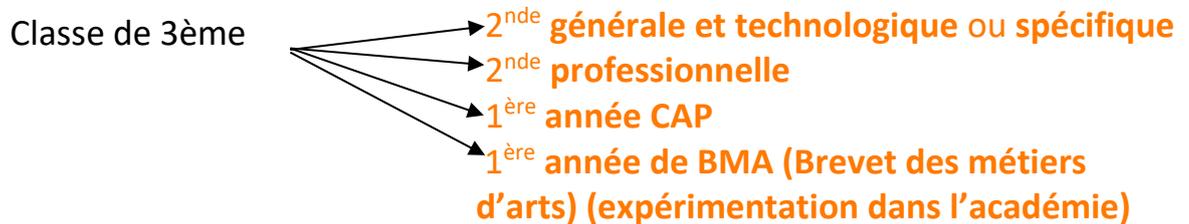
*Il doit vous permettre de vous repérer dans le déroulement des procédures au cours de l'année de 3<sup>ème</sup> et vient en complément d'autres informations transmises par le professeur principal, le chef d'établissement et le Psychologue de l'Education Nationale (PsyEN) du collège ou du Centre d'Information et d'Orientation (CIO). Vous pouvez également consulter le guide « [Après la 3<sup>ème</sup>](#) » édité par l'ONISEP et distribué aux élèves au 2<sup>nd</sup> trimestre.*

<b>I - L'ORIENTATION POST-3<sup>ÈME</sup> - GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>3</b>
<b>I – 1 Mon orientation : où me renseigner ?</b>	<b>3</b>
<b>I – 2 L'orientation et l'affectation : qui est concerné ?</b>	<b>3</b>
<b>I – 3 Choix d'orientation : Les etapes-cles</b>	<b>4</b>
<b>II - LE FONCTIONNEMENT DE L'AFFECTATION EN LYCEE : AFFELNET PALIER 3EME.....</b>	<b>6</b>
<b>II - 1 L'affectation en voie générale et technologique (2<sup>nde</sup> GT)</b>	<b>6</b>
<b>II – 2 L'affectation en voie professionnelle</b>	<b>8</b>
<b>II – 3 Les critères d'affectation</b>	<b>9</b>
<b>II – 4 Les résultats de l'affectation</b>	<b>10</b>
<b>II – 5 L'inscription en Établissement</b>	<b>10</b>
<b>II – 6 Formulation des vœux en apprentissage</b>	<b>11</b>
<b>II – 7 Les places en internat</b>	<b>11</b>
<b>II – 8 Situations particulières</b>	<b>12</b>
<b>II - 9 Formations hors academie</b>	<b>13</b>
<b>II – 10 Vœux particuliers (privÉ sous contrat, privÉ hors contrat, CNED, à domicile)</b>	<b>13</b>
<b>II – 11 Le retour en formation initiale sous statut scolaire</b>	<b>14</b>
<b>II – 12 Pour complÉter votre information</b>	<b>14</b>
<b>III - ANNEXES.....</b>	<b>15</b>
<b>III – 1 PondÉration des barèmes en fonction du groupe d'origine</b>	<b>15</b>
<b>III – 2 Tableau des bonifications</b>	<b>16</b>
<b>III – 3 Liste des formations recrutant sur dossier et commission : en voie gÉnÉrale et technologique</b>	<b>17</b>
<b>III – 4 Liste des formations recrutant sur dossier et commission : en voie professionnelle</b>	<b>18</b>
<b>III – 5 Coordonnees des DSDEN</b>	<b>19</b>

## I - L'ORIENTATION POST-3<sup>ÈME</sup> - GÉNÉRALITÉS

Votre enfant est actuellement en classe de troisième. Cette classe représente une étape essentielle dans sa scolarité, en vue d'une orientation au lycée.

LES 4 VOIES D'ORIENTATION APRES LA 3ÈME :



### I – 1 MON ORIENTATION : OU ME RENSEIGNER ?

Afin de préparer l'orientation de votre enfant, vous pouvez bénéficier au collège d'un entretien personnalisé d'orientation conduit par le-la professeur-e principal-e avec l'appui du-de la psychologue de l'Education Nationale et participer aux réunions d'information organisées par l'établissement.

Le-la **Psychologue de l'Education nationale (PsyEn)** peut vous accompagner dans l'élaboration du projet de votre enfant en tenant compte de sa personnalité, de ses centres d'intérêts, de ses préférences, de ses résultats scolaires, etc. Il-elle pourra, si cela s'avère utile, proposer un questionnaire d'intérêts pouvant servir d'appui à la réflexion.

Vous pouvez vous rendre **dans un Centre d'Information et d'Orientation (CIO) avec ou sans rendez-vous, pour rencontrer un-e PsyEn ou consulter la documentation en libre accès** (les métiers, les formations, les écoles, etc.), faire des recherches sur internet. Vous trouverez toutes les adresses sur le site du rectorat de l'académie de Nice : [www.ac-nice.fr/cio](http://www.ac-nice.fr/cio).

Vous pouvez enfin vous rendre **sur le site de l'ONISEP** : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) pour rechercher un métier, une formation ou encore un établissement.

**Le guide « Après la 3<sup>ème</sup> » publié par l'ONISEP** et distribué gratuitement en classe ; il permet d'avoir des informations sur les voies d'orientation après la classe de 3<sup>ème</sup>, la liste des formations classées par domaine et la liste des établissements de l'académie de Nice (lien en cliquant [ICI](#)).

### I – 2 L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION : QUI EST CONCERNE ?

L'orientation et l'affectation concernent plusieurs acteurs :

#### Orientation

- L'élève et sa famille sont conseillés par l'équipe éducative.
- L'équipe éducative de la classe apporte informations, conseils, soutien et formule un avis sur les demandes d'orientation de l'élève lors du conseil de classe.
- Le-la chef-fe d'établissement arrête la décision d'orientation de l'élève sur l'avis du conseil de classe.

#### Affectation

- L'élève et sa famille émettent des vœux d'affectation correspondant à la décision d'orientation
- L'établissement saisit les vœux d'affectation dans AFFELNET

- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) affecte l'élève en fonction de la politique académique définie par le recteur.

I – 3 CHOIX D'ORIENTATION : LES ETAPES-CLES

Les conseils de classe sont des étapes importantes pour vous aider à réfléchir et construire l'orientation avec votre enfant. Dans ce cadre, la fiche « *dialogue* », qu'il vous sera demandé de renseigner à chaque étape clé, permet d'instaurer un échange entre vous et l'établissement pour éclairer les choix et les propositions formulées.

2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE	FÉVRIER	INTENTIONS D'ORIENTATION	L'élève et sa famille expriment <b>leurs intentions</b> parmi les voies d'orientation possibles après la classe de 3 <sup>ème</sup> <b>sur la fiche de dialogue</b> , distribuée par le-la professeur-e principal-e. C'est la première étape du dialogue entre la famille et l'établissement.		
	MARS	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE	Suite aux intentions d'orientation exprimées par l'élève et sa famille, le conseil de classe formule un <b>AVIS D'ORIENTATION provisoire</b> .		
3 <sup>ème</sup> TRIMESTRE	MAI	CHOIX DE L'ORIENTATION	L'élève et sa famille indiquent obligatoirement leurs choix sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>la <b>fiche de dialogue</b> parmi les voies d'orientation :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>2<sup>nde</sup> générale et technologique,</li> <li>2<sup>nde</sup> professionnelle,</li> <li>1<sup>ère</sup> année de CAP.</li> <li>1<sup>ère</sup> année de BMA (expérimentation)</li> </ul> </li> <li>la <b>fiche AFFELNET PALIER 3<sup>ème</sup></b> qui permet de préciser les vœux d'affectation c'est-à-dire, les établissements et les enseignements d'exploration ou spécialités souhaités.</li> </ul>		
	JUIN	PROPOSITION D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE	Si accord de la famille	Alors la proposition du conseil de classe devient une <b>DÉCISION D'ORIENTATION définitive</b> du-de la chef-fe d'établissement.	
			Si désaccord de la famille	Alors entretien avec le-la chef-fe d'établissement	La famille est d'accord avec le-la chef-fe d'établissement : la <b>décision d'orientation devient définitive</b> .
					La famille n'est pas d'accord avec le-la chef-fe d'établissement : demande de maintien ou de recours en <b>Commission d'appel</b>
Fin JUIN - Début JUILLET	INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	La famille est informée des résultats de l' <b>affectation définitive</b> : <b>Inscription définitive par téléservice (télé-inscription) ou dans l'établissement d'affectation</b> pour finaliser le dossier d'inscription de votre enfant.  <b>L'absence d'inscription administrative vaut pour désistement et peut entraîner la perte de la place attribuée</b> 			

## RECOURS À LA COMMISSION D'APPEL

**En cas de désaccord** avec la proposition du conseil de classe du 3ème trimestre, un **entretien a lieu avec le-la chef-fe d'établissement**. Suite à cet entretien, la décision prise vous est notifiée par écrit.

**Si le désaccord persiste après l'entretien, vous pouvez faire appel, au plus tard 3 jours après la notification de la décision et en informe le-la chef-fe d'établissement.**

Pour être recevable, l'appel ne peut se faire que sur un ou des vœux qui figurent obligatoirement sur la *fiche dialogue du 3<sup>ème</sup> conseil de classe* : il n'est pas possible de faire un nouveau vœu d'orientation.



**Passé ce délai de 3 jours, le recours ne pourra pas être examiné par la commission d'appel.**

Les parents et/ou l'élève majeur-e, ainsi que l'élève mineur-e (avec l'accord de ses responsables légaux), peuvent assister à la commission et être entendus. Une demande écrite doit être adressée au-à la président-e de la commission.

**La décision de la commission d'appel est définitive.** Elle vous est communiquée par **le-la chef-fe d'établissement** d'origine le lendemain de la commission.

### **Remarque : Elève en établissement privé sous contrat**



Si votre enfant est inscrit dans un établissement privé sous contrat, il faut vous adresser à la [direction diocésaine de l'enseignement privé](https://www.ddec06.fr) (voir sur le site internet <https://www.ddec06.fr> le calendrier des commissions d'appel) :

Villa Casa Vecchia, 8, avenue Urbain Bosio, 06300 NICE  
Tél : 04 97 08 23 00, fax : 04 93 89 22 00, [contact@ddec06.com](mailto:contact@ddec06.com)

## LE MAINTIEN EN CLASSE D'ORIGINE

**En cas de désaccord**, si vous n'avez pas obtenu la voie d'orientation souhaitée, vous pouvez demander le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine pour une année seulement. Dans ce cas, vous devez en faire la demande soit après l'entretien avec **le-la chef-fe d'établissement**, soit à l'issue de la commission d'appel.



**Ne pas confondre avec le redoublement exceptionnel qui est précisé ci-après :**

[Art. D331-62 du code de l'éducation](#) : « **A titre exceptionnel**, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, **un redoublement** peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à [l'article L. 311-7 du code de l'Éducation](#) ».

## II - LE FONCTIONNEMENT DE L'AFFECTATION EN LYCEE : AFFELNET PALIER 3EME

**La procédure Affelnet**

La procédure d'affectation est réalisée par l'intermédiaire de l'application « **AFFELNET-LYCEE** » (*AFFectation des ELèves par le NET*) utilisée par les établissements scolaires et gérée par les DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale) et le SAIO (Service académique de l'information et de l'orientation).

Les établissements scolaires utilisent l'application informatique AFFELNET pour gérer l'affectation après la classe de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup>. Les vœux saisis sur cette application correspondent à ceux renseignés par l'élève et la famille sur la fiche AFFELNET palier 3<sup>ème</sup> en conformité avec la décision d'orientation. Elle obéit à des règles académiques qui sont appliquées par des critères d'affectation permettant, en toute transparence, l'équité de traitement des candidatures.

II - 1 L'AFFECTATION EN VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE (2<sup>NDE</sup> GT)

Dans le cadre de la réforme du lycée, les élèves de 2<sup>nde</sup> peuvent choisir **au plus** deux enseignements optionnels selon les modalités suivantes :

- un enseignement optionnel général
- un enseignement optionnel technologique.

Il est possible de ne choisir AUCUN enseignement ou d'ajouter un 3<sup>ème</sup> enseignement optionnel s'il s'agit de langue et cultures de l'Antiquité - LCA - de latin et grec.

La carte des enseignements optionnels est disponible sur le site de l'académie : <http://www2.ac-nice.fr/cid137331/les-enseignements-de-specialite-et-des-options-dans-les-lycees-publics-de-l-academie-de-nice.html>

L'AFFECTATION EN LYCEE EN 2<sup>NDE</sup> GT SECTORISEE

L'affectation en 2<sup>nde</sup> GT est dite **sectorisée** : tout élève qui a obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT peut suivre, de droit, une scolarité dans son **lycée de secteur** à condition de l'avoir demandé. Les secteurs des lycées sont déterminés en fonction de l'adresse de résidence de l'élève.

Les enseignements optionnels, pour la grande majorité, sont choisis au moment de l'inscription au lycée. L'élève est ainsi affecté en 2<sup>nde</sup> sur un vœu de **2<sup>nde</sup> générique (sauf cas particuliers des langues dites « rares » et 2<sup>nde</sup> avec un recrutement en commission)**.

L'AFFECTATION EN LYCEE EN 2<sup>NDE</sup> GT CONTINGENTEES

Vœu 2<sup>nde</sup> **contingenté** :

Certains établissements ne sont **pas sectorisés** mais ont une capacité d'accueil limitée :

Les lycées proposant notamment à l'issue de la classe de 2<sup>nde</sup> GT des bacs technologiques scientifiques, l'affectation en 2<sup>nde</sup> GT se fait au barème via Affelnet :

Alpes Maritimes : les lycées Léonard de Vinci, Jules Ferry, Eucalyptus ;

Var : le lycée Rouvière.

Les lycées proposant quelques **enseignements optionnels rares**. L'affectation pour ces enseignements se fait :

- au barème via Affelnet pour les langues rares (chinois, arabe, japonais, russe). Les élèves du secteur restent prioritaires pour les enseignements de langues rares. Ces vœux ne font pas l'objet d'une demande de dérogation.

- sur examen en commission pour les bacs binationaux, sections internationales, sections sportives, enseignement « culture et création design », 2<sup>nde</sup> spécifique STHR et S2TMD et 2<sup>nde</sup> avec l'option citoyenneté et défense géopolitique ([cf. annexe sur les formations recrutant sur dossier et commission](#)).

Ci-après la vue synthétique de l'offre en 2<sup>nde</sup> GT publique (dont les langues rares) en cliquant [ICI](#).

## SECTORISATION ET DEROGATION

La sectorisation des lycées est consultable sur les sites de la DSDEN de chaque département à partir des liens suivants :

- Alpes-Maritimes : [sectorisation des LGT des AM](#)
- Var : télécharger le document [sectorisation des LGT du VAR](#)

Un-e élève qui souhaite suivre un enseignement optionnel proposé par un établissement autre que celui de son secteur de recrutement, doit impérativement formuler une demande de dérogation qui sera traitée par priorité de motifs invoqués (voir les critères de dérogation ci-dessous).

Chaque élève peut formuler **5 vœux**. Il est fortement conseillé d'indiquer en dernier vœu, le **vœu non contingenté du lycée de secteur** pour assurer l'affectation de votre enfant.

Si aucun vœu n'a porté sur le lycée de secteur et que votre enfant n'a pas été affecté sur aucun de ses vœux, il faut contacter la division scolaire à la DSDEN de votre département pour que sa situation puisse être traitée en commission d'ajustement en juillet et d'août.

## DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'ENTRÉE EN 2<sup>NDE</sup> GT EN LYCÉE PUBLIC

La demande de dérogation d'un-e élève dont la zone géographique de résidence ne correspond pas au secteur de l'établissement est étudiée dans la limite des capacités d'accueil.

Toutes les demandes sont traitées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Élève en situation de handicap
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Élève boursier au mérite ou sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2019
5. Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est situé à proximité de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
7. Convenances personnelles

Ces différents motifs sont indiqués par la famille sur la fiche de demande de dérogation fournie par l'établissement d'origine qui procédera à la vérification des pièces justificatives pour validation. Il est possible d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu.



**Toute demande de dérogation validée ne vaut pas affectation dans l'établissement sollicité. Elle sera traitée dans la limite des places restées vacantes après l'affectation des élèves du secteur.**

### LES SECTIONS EUROPEENNES

**Il n'y a pas d'affectation par Affelnet en Section européenne mais seulement en 2<sup>nd</sup>e GT.** Les demandes d'inscription en section européenne sont gérées directement par le lycée d'accueil. Se renseigner auprès de votre collègue ou de l'établissement concerné.

## II – 2 L'AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

### LA DECOUVERTE DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Pour préparer l'orientation, les lycées organisent des forums et journées Portes Ouvertes dès le mois de février afin de permettre aux familles de mieux connaître les établissements et leurs formations. Des mini-stages d'une journée peuvent également être proposés aux élèves désireux-ses de découvrir une section professionnelle et permettent de vérifier leurs intérêts pour celles-ci. Renseignez-vous auprès du collègue de votre enfant.

### LES SPECIFICITES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

En voie professionnelle, il n'y a pas de sectorisation. Toutefois, il est fortement conseillé de formuler des vœux prioritairement sur l'établissement le plus proche de votre domicile lorsque la formation souhaitée est proposée ; un temps de transport important pouvant rendre plus difficile la réussite de votre enfant. Il est nécessaire de vous informer sur la situation géographique du lycée par rapport à votre domicile, les conditions de transport et l'existence d'un internat avant de formuler vos vœux (ci-après le lien de la carte des formations dans l'académie : <http://geolocalisation.onisep.fr/>).

Tous les vœux concernant la voie professionnelle sont contingentés (capacité d'accueil limitée). Le nombre de places dans la voie professionnelle étant limité, il vous est conseillé de formuler plusieurs vœux dans l'ordre de ses préférences et en cohérence avec votre projet professionnel.

Quelques spécialités recrutent selon des procédures spécifiques (entretien, tests). Reportez-vous en annexe sur les formations recrutant sur dossier et commission.



**Il est conseillé de formuler les 5 vœux d'affectation pour augmenter les chances d'obtenir une affectation dans la-les spécialité-s choisie-s.**

### LA REFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, trois familles de métiers sont mises en place dès la rentrée 2019, pour permettre aux élèves de seconde professionnelles d'acquérir des compétences communes aux spécialités concernées.

**2nde pro Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics** (regroupant les spécialités Travaux publics ; Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre ; Interventions sur le patrimoine bâti opt. A Maçonnerie - B Charpente et Couverture ; Menuiserie aluminium-verre ; Aménagement et finitions du bâtiment ; Ouvrages du bâtiment : métallerie)

**2nde pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique** (regroupant les spécialités Gestion-administration ; Logistique ; Transport)

**2nde pro Métiers de la relation client** regroupant les spécialités Métiers de l'accueil, Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial ou option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale)

Les poursuites d'études après une **2nde professionnelle « familles de métiers »** et de **2nde commune** offrent un **choix entre plusieurs spécialités** de bac professionnel. Mais **attention**, les spécialités accessibles à partir de la classe de 1ère, ne sont pas dispensées dans tous les établissements, il faut donc veiller à privilégier dans l'ordre des vœux post-troisième, les lycées qui offrent la spécialité du bac professionnel visé. Un changement d'établissement peut toutefois s'envisager l'année suivante via Affelnet ; l'affectation sera gérée en fonction du barème scolaire de l'élève et de la capacité d'accueil.

**A noter - Nouveauté** : les Brevets des Métiers d'Art (BMA) Céramique d'art du lycée Léonard de Vinci et Ebéniste du lycée Pasteur se préparent à la rentrée 2019 à titre expérimental **sur 3 ans** (au lieu de 2 ans), permettant ainsi aux élèves de 3ème, de candidater.

## LE CALENDRIER ET L'AFFECTATION

Selon les résultats de l'affectation de votre enfant, qui seront connus le 28 juin, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- Il-elle est **affecté-e** : **il faut procéder rapidement à l'inscription administrative** dans le lycée professionnel d'accueil. Passée la date limite, **la place sera proposée à un-e élève inscrit-e en liste complémentaire.**
- Il-elle est sur **liste complémentaire** : il-elle peut être appelé-e début juillet ou fin août si une place en lycée professionnel se libère suite à un désistement. **Pensez à communiquer vos coordonnées téléphoniques.**
- Il-elle est **sans affectation (uniquement en liste complémentaire ou refusé-e)** : prenez rapidement contact avec l'établissement d'origine de votre enfant. Un entretien de situation pourra vous être proposé pour trouver une solution à la rentrée et participer éventuellement à une nouvelle affectation en juillet voire en septembre sur places vacantes.

## II – 3 LES CRITERES D'AFFECTATION

AFFELNET PALIER 3<sup>ème</sup> permet un classement des élèves à partir de critères définis au niveau académique et un traitement simultané des vœux.

- L'affectation d'un-e élève dans une formation est réalisée sur la base d'un **classement établi à partir d'un barème** qui prend en compte :
  - ✓ L'ordre des vœux
  - ✓ La zone géographique de résidence
  - ✓ Les résultats scolaires (évaluation des 8 composantes du socle et résultats dans les disciplines selon les règles définies par le [ministère](#)).
  - ✓ La formation d'origine (3<sup>ème</sup> générale, agricole, préparatoire à l'enseignement professionnel (PEP), SEPGA, ULIS, UPE2A, DIMA, Alternance)
  - ✓ L'avis du/de la chef-fe d'établissement (3<sup>ème</sup> alternance ou 3<sup>ème</sup> PEP)

- ✓ L'établissement d'origine (Les élèves scolarisés en établissement REP+ bénéficient d'une bonification supplémentaire pour un établissement de leur zone géographique différent de celui de leur établissement de secteur).
- ✓ La situation du/de la candidat-e (handicap, médicale, sociale, dérogation, scolarité particulière).
- ✓ Pour les formations contingentées de 2<sup>nd</sup>e GT ou de la voie professionnelle des coefficients sont appliqués en fonction des matières et champs disciplinaires.

Afin de traduire les priorités définies par la politique académique d'affectation, un coefficient pondérateur par groupe d'origine est appliqué au barème ([voir annexe](#)).

- L'affectation peut également être réalisée sur la base d'un classement établi à partir d'une **décision prise en commission** :

Certaines formations font l'objet d'un recrutement au moyen de commissions de pré-admission. C'est le cas des formations de l'enseignement privé associé par contrat avec l'Etat et de certaines formations à recrutement particulier de l'enseignement public. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre établissement ou directement auprès du lycée souhaité pour connaître les modalités d'admission (dossier/entretien). Les vœux des élèves retenus sont saisis dans Affelnet par l'établissement où est scolarisé votre enfant et donne lieu à une notification d'affectation, ou d'admission pour l'enseignement privé sous contrat. (En annexe la liste des formations de l'académie recrutant sur dossier ou commission).



**Il n'y a aucune possibilité de révision d'affectation lorsqu'un-e élève est affecté-e sur l'un de ses vœux.**

**L'absence d'inscription administrative vaut pour désistement et peut entraîner la perte de votre place**

## II – 4 LES RESULTATS DE L'AFFECTION

L'établissement d'origine informe l'élève des résultats de l'affectation à l'issue des épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB), le vendredi 28 juin 2019 ; les familles auront accès aux résultats et à la notification d'affectation en liste principale et supplémentaire depuis l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-nice.fr/affelnet-lycee-resultats>

Pour y accéder les familles auront besoin de s'identifier grâce au numéro INE et à la date de naissance de l'élève. Vous trouvez le numéro INE sur les bulletins scolaires ou directement auprès de l'établissement.

## II – 5 L'INSCRIPTION EN ÉTABLISSEMENT

Une fois l'affectation connue, **il faut inscrire sans délai** votre enfant dans son futur établissement.

Les familles des élèves scolarisé-e-s dans un collège public et affecté-e-s dans un lycée public de l'académie, pourront procéder à la phase de préinscription par le service de télé-inscription dès le jour de la diffusion des résultats. Les modalités d'accès à ce téléservice vous seront communiquées par le collège au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.



**Vous devrez impérativement finaliser l'inscription** de votre enfant en vous rendant au lycée d'affectation selon les modalités qui vous auront été communiquées.

## II – 6 FORMULATION DES VŒUX EN APPRENTISSAGE

Il est possible de suivre une formation en **ayant le statut d'apprenti-e, à condition d'être âgé-e d'au moins 15 ans et d'avoir fait sa scolarité complète jusqu'en 3<sup>ème</sup>.**

L'apprentissage consiste en une alternance entre des temps de cours au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et des temps de travail en entreprise. Il faut, **dès le 2<sup>ème</sup> trimestre, rechercher une entreprise** en lien avec la formation et le métier envisagé. A cet effet, un dispositif d'accompagnement des élèves est mis en place permettant de recenser les vœux d'apprentissage et d'informer les CFA sur les candidatures. **Ces vœux sont indicatifs, ils ne donnent pas lieu à une affectation. La poursuite d'études en apprentissage exige la signature d'un contrat de travail avec un employeur.**

Pour un accompagnement approprié (conseils, informations et suivi de vos démarches auprès d'employeurs) par des experts et professionnels qui ont une connaissance fine du secteur d'activité et des modalités propres à la formation, une convention a été signée au sein de l'académie entre l'Education nationale et les CFA. **Pour bénéficier de cet accompagnement, suite de la saisie des vœux de votre enfant dans l'application AFFELNET, les parents doivent signifier leur accord sur la fiche de liaison qui leur est proposée.**

**Une fois le contrat d'apprentissage signé avec l'employeur, ce dernier le transmet au CFA pour y inscrire votre enfant.**

**Certains employeurs pourront demander à leurs apprentis d'avoir obtenu leur diplôme national du brevet (DNB).**

Pour vous aider en amont dans vos réflexions sur ce projet, contactez le-la psychologue de l'Education nationale du collège ou le CIO le plus proche. Vous trouverez également des informations sur le site de l'académie : <http://www2.ac-nice.fr/cid70707/se-former-par-l-apprentissage.html>.

Des journées portes ouvertes et des réunions d'informations sont organisées chaque année par les CFA (<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Nice/Agenda-de-l-orientation/Portes-ouvertes/Journees-portes-ouvertes-enseignement-secondaire>).

## II – 7 LES PLACES EN INTERNAT

### EN LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

La demande d'internat en lycée général et technologique n'est pas gérée par AFFELNET. **Elle est à formuler directement auprès de l'établissement.** Il faut que vous preniez contact avec l'établissement souhaité avant la formulation des vœux d'affectation pour connaître les modalités d'accueil, de fonctionnement et d'inscription.

Il est également fortement conseillé de se renseigner sur les temps de trajets et les moyens de transport.

La demande *d'internat de la réussite* au lycée international de Valbonne fait l'objet d'un dossier de candidature spécifique (se rapprocher de votre établissement d'origine).

## EN LYCEE PROFESSIONNEL

Il est possible d'indiquer la demande d'internat, à titre d'information, sur la fiche AFFELNET post-3<sup>ème</sup>, mais **les places en internat sont directement gérées par les établissements d'accueil.**

Il faut donc les contacter pour connaître les modalités d'accueil, de fonctionnement et d'inscription.

Il est également fortement conseillé de se renseigner sur les temps de trajets et les moyens de transport.

**Seules quelques formations professionnelles dans le Var**, proposent des places d'internat par AFFELNET (cf tableau ci-dessous). Dans ce cas, il existe 2 vœux pour la formation : 1 vœu avec internat et 1 vœu sans internat.

Si l'élève émet les 2 vœux, cela comptera pour 2 vœux dans ses 5 vœux possibles.

ETABLISSEMENT	FORMATIONS PROPOSANT L'INTERNAT SUR AFFELNET
Lycée Professionnel Gallieni à Fréjus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>nde</sup> Pro Conducteur-trice, transport routier, marchandises</li> <li>• CAP Conducteur-trice, livreur-se de marchandises</li> <li>• CAP Conducteur-trice d'engins : travaux publics et carrières</li> </ul>
Lycée Professionnel La Coudoulière à Six-Fours-les-Plages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>nde</sup> Pro Esthétique, cosmétique, parfumerie</li> <li>• 2<sup>nde</sup> Pro Métiers de la mode - vêtements</li> <li>• 2<sup>nde</sup> Pro Maintenance Nautique</li> <li>• 2<sup>nde</sup> Pro Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier</li> <li>• CAP Coiffure</li> <li>• CAP Esthétique, cosmétique, parfumerie</li> </ul>

## II – 8 SITUATIONS PARTICULIERES

## ÉLÈVES ISSUS DE DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Une commission départementale de pré-affectation au sein des DSDEN<sup>1</sup> examine au cas par cas la situation d'élèves scolarisé-e-s dans des dispositifs spécifiques (MLDS, SEGPA, DIMA, UPE2A, PAFI)<sup>2</sup> pour étudier et apprécier les demandes d'admission en voie professionnelle. Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, il s'agit d'étudier les demandes pour une 1<sup>ère</sup> année de CAP non prioritaire ou une 2<sup>nde</sup> Pro. Il est fortement conseillé à l'élève de participer à une séquence d'observation (mini stage par exemple) ou aux journées portes ouvertes avant de formuler sa demande.

## HANDICAP, SOUTIEN MEDICAL OU SOCIAL

Une commission départementale examine les demandes de traitement prioritaire d'élèves dont la situation médicale, sociale, de handicap justifie l'examen attentif de la candidature en voie professionnelle. Un dossier spécifique doit être établi par les familles en lien avec les équipes pédagogiques et médico-sociales.

Les dossiers sont fournis par l'établissement d'origine, complétés par les familles et envoyés par le-la chef-fe d'établissement d'origine aux DSDEN.

<sup>1</sup> DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

<sup>2</sup> MLDS : Mission de Lutte contre le décrochage scolaire, SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, DIMA : Dispositifs d'Initiation aux Métiers en Alternance, UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants, PAFI : Parcours Aménagé de Formation Initiale

## II - 9 FORMATIONS HORS ACADEMIE

Pour une poursuite d'études dans une autre académie, que ce soit en cas de déménagement ou pour un choix d'étude particulier, il faut en informer votre établissement qui prendra contact avec l'académie d'accueil afin de connaître le calendrier et les modalités d'affectation.

## II – 10 VŒUX PARTICULIERS (PRIVÉ SOUS CONTRAT, PRIVÉ HORS CONTRAT, CNED, A DOMICILE)

### LES VOEUX VERS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ASSOCIÉS PAR CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Les élèves scolarisé-e-s dans un établissement public qui émettent des vœux vers l'enseignement privé associé par contrat avec l'Etat doivent, **dès le 2<sup>ème</sup> trimestre, prendre contact** avec les lycées privés souhaités.

Il appartient au-à la chef-fe d'établissement de décider de l'admission de votre enfant : il est donc **impératif d'avoir fait une demande d'inscription au préalable**.

Pour plus d'information se renseigner auprès des établissements.

### LES VOEUX DES ELEVES SCOLARISE-E-S DANS UNE FORMATION PRIVÉE SOUS CONTRAT

Les élèves scolarisé-e-s dans un établissement privé associé par contrat avec l'État qui formulent des vœux vers un établissement public doivent procéder aux mêmes démarches que les élèves scolarisé-e-s dans le public : **la famille devra formuler ses vœux sur la fiche AFFELNET PALIER 3<sup>ème</sup>** remis par l'établissement avant le 3<sup>ème</sup> conseil de classe.



En cas de demande de dérogation, ne pas oublier de renseigner la fiche prévue à cet effet.

**ATTENTION :** Les demandes des élèves scolarisés en lycée privé sous contrat qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'enseignement privé sous contrat ne sont pas saisies sur AFFELNET. Elles sont directement gérées par les établissements.

### LES VŒUX DES ÉLÈVES INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT OU INSTRUITS A DOMICILE

Le passage d'un établissement privé hors contrat ou d'une instruction à domicile à un établissement public ou privé sous contrat est subordonné à la **réussite d'un examen d'admission** afin d'attester du niveau requis pour la formation demandée.

Pour connaître les dates et modalités d'organisation de l'examen, il faut vous adresser à la DSDEN de votre département ([cf. dernière page du guide](#)).

En cas de réussite à l'examen, **la famille devra transmettre au service de la scolarité de la DSDEN, la fiche AFFELNET PALIER 3<sup>ème</sup>** où les vœux d'affectation seront formulés par ordre de priorité **ainsi que le certificat d'admission à l'examen**.

### LE CNED (CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE) INSCRIPTION RÉGLEMENTÉE

Pour les élèves scolarisé-e-s au CNED, dans le cadre d'une inscription réglementée : **la procédure est identique à celle d'un établissement scolaire classique**. Le CNED gère le dossier d'affectation après avoir arrêté la décision d'orientation, saisit les vœux d'affectation dans Affelnet et le transmet à la DSDEN concernée.

## II – 11 LE RETOUR EN FORMATION INITIALE SOUS STATUT SCOLAIRE

Le droit au retour en formation initiale est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme professionnel qui souhaitent reprendre leurs études dans un établissement scolaire.

Le dossier de retour en formation initiale pour une admission à la rentrée scolaire 2019 doit être constitué au plus tôt par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du secteur de résidence du-de la candidat-e afin d'être traité par la DSDEN dans le cadre des procédures d'affectation AFFELNET.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous connecter sur la plateforme « *reviens te former* » <http://reviensteformer.gouv.fr/>

## II – 12 POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) de l'Académie de Nice : [www.ac-nice.fr/CIO](http://www.ac-nice.fr/CIO)

Le site du Rectorat de Nice : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr)

Le site de l'ONISEP : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

Le site de l'ONISEP-Nice : <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Nice>

## III - ANNEXES

## III – 1 PONDÉRATION DES BAREMES EN FONCTION DU GROUPE D'ORIGINE

Afin de traduire les priorités définies par la politique académique d'affectation, un coefficient pondérateur par groupe d'origine est appliqué au barème :

FORMATIONS D'ORIGINE	COEFFICIENT	GROUPE
3 <sup>ème</sup>	1,4	1
3 <sup>ème</sup> PEP, 3 <sup>ème</sup> agricole	1,1	2
3 <sup>ème</sup> SEGPA	0,7	3
3 <sup>ème</sup> ULIS	0,6	4
UPE2A	0,6	5
DIMA, 3 <sup>ème</sup> Alt	0,6	6

Ces barèmes sont donnés à titre indicatif. Ils pourront évoluer pour respecter les priorités académiques

## III – 2 TABLEAU DES BONIFICATIONS

SAIO

Tableau des bonifications

03/04/2019

AVIS et BONUS barème AFFELNET - LYCEE 2019*						
BONUS (Automatique)						
	2GT	1 CAP2	2nde PRO	1ère PRO		1ère Techno
				1ère pro Voeu Filière	1ère pro rattachée MEF COM	
Bonus montée pédagogique				10 000		
Bonus pour 3ème SEGPA vers CAP prioritaire		6 000				
Bonus filière par formation pour 2 GT (Nouveau)						3 000
Bonus filière pour CAP Agent de sécurité / Conducteur d'engins / Conducteur livreur (Nouveau)				3 000		
Boursier		200				
Liens Zone géographique (Secteurs)	9 000					
RAPPROCHEMENT Etab ori/ Etab acc						
REP+	1 200					
Lycée d'origine					2 000	50
CLG rattaché secteur	9 000					
RED/Maintien 2GT lycée origine	2 500					
SAISIE DSDEN						
	2GT	1 CAP2	2nde PRO	1ère PRO		1ère Techno
				1ère pro Voeu Filière	1ère pro rattachée MEF COM	
AVIS GESTION						
Déménagement continuité du cycle				3 000		
Avis de gestion DSDEN			20 000			
Bonus social/médical/ handicap			12 000			
Avis Favorable 1ère STHR 83						1 000
Favorable (commission départementale)			2 000			
Sans opposition (commission départementale)			500			
AVIS POURSUITE D'ETUDE						
Tale CAP > 1ère Pro = favorable				1 650		
AVIS PASSERELLE						
Tale CAP > 1ère Techno = favorable						960
2nde Pro > 1ère Techno = favorable						1 056
1ère pro > 1ère Techno = favorable						1 112
2nde, 1ère GT > 1ère Pro = favorable				1 700		
AVIS CE ( Bonus - saisie établissement)						
	2GT	1 CAP2	2nde PRO	1ère PRO		1ère Techno
				1ère pro Voeu Filière	1ère pro rattachée MEF COM	
3ALT			500			
3PEP			3 000			
RED Exceptionnel 1ère Pro lycée d'origine				4 000		
RED Exceptionnel 1ère techno lycée d'origine						200
RED Exceptionnel 1CAP2, 2nde Pro lycée d'origine			4 000			
DEROGATION						
Handicap	8 525					
Medical	8 000					
Boursier	300					
Fratie	100					
Géographique	50					
Parcours	15					
Convenances	10					

\*Bonus affichés à titre indicatif susceptibles d'évoluer pour garantir les priorités académiques

**III – 3 LISTE DES FORMATIONS RECRUTANT SUR DOSSIER ET COMMISSION : EN VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

**2<sup>NDE</sup> GT - POLE ESPOIR  
(SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU) ET SECTIONS  
SPORTIVES**

- 06 – Lycée Carnot à Cannes
- 06 – Lycée de La Montagne à Valdeblore
- 06 – Lycée Jacques Audibert à Antibes
- 06 – Lycée du Parc Impérial à Nice
- 06 – Lycée international de Valbonne
- 83 - Lycée Costebelle à Hyères
- 83 - Lycée Jean Aicard à Hyères
- 83 – Lycée Val d’Argens au Muy
- 83 – Lycée Thomas Edison à Lorgues
- 83 – Lycée Bonaparte à Toulon
- 83 – Lycée Raynouard à Brignoles

**2<sup>NDE</sup> GT - ENSEIGNEMENT OPTIONNEL  
CRÉATION ET CULTURE DESIGN**

- 06 – Lycée Henri Matisse à Vence
- 06 – Lycée Léonard de Vinci à Antibes
- 06 – Lycée René Goscinny à Drap

**2<sup>NDE</sup> GT - CITOYENNETÉ ET DÉFENSE  
GÉOPOLITIQUE**

- 83 – Lycée Bonaparte à Toulon

**2<sup>NDE</sup> GT - DOUBLE CURSUS ARTISTIQUE**

- 06 – Lycée Guillaume Apollinaire à Nice

**2<sup>NDE</sup> GT SPECIFIQUE – S2TMD (SC. ET TECH. DU  
THEATRE, DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE)**

- 06 – Lycée Masséna à Nice

**INTERNAT DE LA REUSSITE**

- 06 – Lycée international de Valbonne

**SECTION INTERNATIONALE**

- 06 – Lycée international de Valbonne
- 06 – Lycée Masséna à Nice

**PARCOURS SPORTIFS LABELLISES (SKI,  
MONTAGNE)**

- 06 – Lycée de La Montagne à Valdeblore

**2<sup>NDE</sup> GT SECTION BI-NATIONALE**

SECTIONS FRANCO-ALLEMANDE : ABIBAC	SECTIONS FRANCO-ESPAGNOLE : BACHIBAC	SECTIONS FRANCO-ITALIENNE : ESABAC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lycée Albert Calmette à Nice</li> <li>• Lycée Dumont d’Urville à Toulon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lycée Beaussier à La Seyne-sur-Mer</li> <li>• Lycée Aicard à Hyères</li> <li>• Lycée Renoir à Cagnes/Mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lycée Beaussier à La Seyne-sur-Mer</li> <li>• Lycée Dumont d’Urville à Toulon</li> <li>• Lycée International de Valbonne</li> <li>• Lycée Jacques Audibert à Antibes</li> <li>• Lycée du Parc Impérial à Nice</li> <li>• Lycée Pierre et Marie Curie à Menton</li> </ul>

**LANGUES RARES FAISANT L’OBJET D’UN VŒU SPECIFIQUE, AFFECTEE SUR BAREME**

**CHINOIS** : LYCEE AUGUSTE RENOIR-CAGNES SUR MER 06, LYCEE MATISSE-VENCE 06, LYCEE DU PARC IMPERIAL-NICE 06, LYCEE BONAPARTE-TOULON 83.

**ARABE** : LYCEE MASSENA-NICE 06, LYCEE DU PARC IMPERIAL-NICE 06, LYCEE DUMONT D’URVILLE-TOULON 83, LYCEE DU COUDON-LA GARDE 83

**RUSSE** : LYCEE CALMETTE-NICE 06, LYCEE DU PARC IMPERIAL-NICE 06, LYCEE CARNOT-NICE 06, LYCEE DUMONT D’URVILLE –TOULON 83, LYCEE BEAUSSIER-LA SEYNE SUR MER 83.

**JAPONAIS** : LYCEE ESTIENNE D’ORVES-NICE 06, LYCEE AICARD-HYERES 83

**III – 4 LISTE DES FORMATIONS RECRUTANT SUR DOSSIER ET COMMISSION : EN VOIE PROFESSIONNELLE**

- Les formations professionnelles en partenariat avec la Marine Nationale
  - 2<sup>nde</sup> Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés au LP Gallieni à Fréjus
  - 2<sup>nde</sup> Pro Maintenance des équipements industriels au LP Paul Langevin à La Seyne-sur-Mer
  - 2<sup>nde</sup> Pro Systèmes Numériques au LP Georges Cisson à Toulon
  - 2<sup>nde</sup> Pro Systèmes Numériques au LP privé externat St Joseph à Ollioules
  
- La 2<sup>nde</sup> professionnelle Electromécanicien-ne Marine au LP Jacques Dolle à Antibes
  
- Les formations professionnelles du domaine de la sécurité
  - CAP Agent-e de sécurité au LP des Palmiers à Nice
  - 2<sup>nde</sup> Pro Métiers de la sécurité au LP des Palmiers à Nice
  - 2<sup>nde</sup> Pro Métiers de la sécurité au LP Hutinel à Cannes
  - 2<sup>nde</sup> Pro Métiers de la sécurité au LPO Costebelle à Hyères
  
- 2<sup>nde</sup> Pro - Agricole Nature Jardin Paysages et Forêt au Lycée de La Montagne à Valdeblore
  
- Les formations professionnelles de conducteur-trice au lycée professionnel Gallieni à Fréjus
  - 2<sup>nde</sup> Pro Conducteur-trice transport routier marchandises
  - CAP Conducteur-trice livreur-se de marchandises
  - CAP Conducteur-trice d'engins : travaux publics et carrières
  
- CAP Accompagnant éducatif petite enfance au LP des Palmiers à Nice
  
- Parcours sportif labellisés ski alpin au Lycée de la montagne à Valdeblore :
  - 2<sup>nde</sup> pro métiers de l'électricité et des environnements connectés - MELEC
  - 2<sup>nde</sup> pro Métiers de la relation client

III – 5 COORDONNEES DES DSDEN

L'académie de Nice compte deux DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

DSDEN des Alpes-Maritimes

[www.ac-nice.fr/ia-06/](http://www.ac-nice.fr/ia-06/)  
53, Avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2  
Tél : 04 93 72 63 00  
Email : [06scol2@ac-nice.fr](mailto:06scol2@ac-nice.fr)



**DSDEN 06**  
sur le site du Rectorat de Nice

DSDEN du Var

[www.ac-nice.fr/ia83/](http://www.ac-nice.fr/ia83/)  
Rue de Montebello - CS 71204  
83070 Toulon Cedex  
Tél : 04 94 09 55 00  
Email : [scolarite83@ac-nice.fr](mailto:scolarite83@ac-nice.fr)



**DSDEN 83**